



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 02

---

Jeudi 22 août 2024  
18h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN - Patrick MINON - Loic RAMBERT –

---

Excusé(s) : Laurent HATTON - Emilie LHUILLERY

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### I- RAPPEL

Feuilles et saisies des résultats

#### **RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2024/2025 et sera imputée au club recevant.

**RAPPEL** : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

### II- Approbation du PV n° 01 du 04/07/2024

### **III – Informations**

Le championnat Départemental 4 débutera le 22 septembre 2024.  
Le calendrier Départemental 4 sera mis en ligne courant de la semaine prochaine.

### **III – Courriels**

Courriel de l'USM Olivet du 15/08/2024 : réponse donnée par téléphone le 22/08/24  
Courriel de Jargeau St Denis du 26/07/2024 : pris note

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN

La Secrétaire  
Magali DE BONNEFOY



**Publié le 23.08.2024**